

108

COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi,
adopté par la Chambre des Députés, portant
approbation du traité de commerce signé à
Paris, le 10 juillet 1885, entre la France et
la République sud-africaine. (N° 232, ses-
sion 1887.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : ISAAC.
2^e — BARBEY.
3^e — MAUGUIN.
4^e — TÉZENAS.
5^e — CHARDON.
6^e — AMIRAL JAURÉGUIBERRY.
7^e — JULES GUICHARD.
8^e — AMIRAL HALNA DU FRETAY.
9^e — DIETZ-MONNIN.

Secrétaire

Président

17 mai 1887



Handwritten text is visible on the right edge of the page, appearing to be bleed-through from the reverse side. The text is partially cut off and includes the following fragments:

2
A
a
/

a
g
a

a
A
a
t
l

1

Séance du dix sept Mai 1887

La Commission est formée sous la présidence de M. l'Amiral
Jaureguiberry

M. Saac est Secrétaire

au nom de premier bureau, M. Saac se dit favorable au
traité. Il combat les objections qui ont été faites devant la
Chambre des Députés, notamment en ce qui concerne la
durée du traité; la réciprocité; et la disposition
relative aux avantages particuliers à accorder aux pays limitrophes
de la République sud africaine. Il dit notamment que
sur ce dernier point, M. le Ministre des Affaires Étrangères s'est
appelé à fournir des copies certifiées

M. Barbey fait les mêmes déclarations, et dit aussi
que M. Mangin est contraire au traité. Il est d'avis que
la clause de la nation la plus favorisée ne profitera
qu'à l'Angleterre, et que les marchandises françaises n'y trouveront
aucun avantage.

M. l'Amiral Jaureguiberry est du même avis. Il dit
que la République sud africaine est entourée de pays bantous,
et de territoires anglais.

M. l'Amiral Halma de Préty dit qu'il se voit peu
favorable au traité.

M. Dietz Mornin est favorable au traité. Il a vu personnellement
les membres du gouvernement de la République sud africaine, et
est d'avis qu'il y a beaucoup d'argent dans ce pays, que l'on peut
trouver facilement. Il se voit peu d'inconvénients à ce que le traité soit accepté,
étant donné qu'il n'y a pas de temps à perdre, et que par conséquent
la durée de ce traité ne peut occasionner aucun préjudice aux
intérêts français.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Saac exprime l'avis qu'avant de statuer sur le traité,
il serait utile que la Commission entendît M. le

Ministre des affaires étrangères, notamment, sur la
question des pays limitrophes.

Cet avis est adopté. On a vu évidemment au moins
qu'il s'agit au Ministère des affaires étrangères

Le Président a eu un bon et bon

Le Président

Le Secrétaire

Jauréguiberry

A. W. W.

Séance du 7 juin 1884.

Présidence de Monsieur l'Amiral Jauréguiberry.

~~En l'absence de M. Fauré, secrétaire, et de M. de la Roche, sous-secrétaire,
ce sont les fonctions de secrétaire.~~

Présents: en outre de MM. Jauréguiberry et Charbon,
MM. colonel Cézanne, Guichard, Dietz-Monnin etc.

M. le Ministre des affaires étrangères assiste à la séance.
M. l'Amiral Jauréguiberry expose la question, et demande
s'il n'est pas à craindre que les nations étrangères, telles que
le Portugal, l'Angleterre, soient appelées à jouir d'avantages
qui ne seraient pas accordés à la France, par suite de la
clause relative au traitement de la nation la plus favorisée.

M. le Ministre répond que les avantages stipulés
~~ne sont~~ en faveur des nations limitrophes ne s'appliquent
pas à l'Angleterre.

M. le Ministre fait remarquer, en ce qui concerne notamment
le Soudan, qui peut être placé sous le protectorat de
l'Angleterre, que les produits anglais introduits par le Soudan,
ne leur seraient pas du traitement des nations limitrophes, et
que ce traitement ne s'appliquerait qu'aux produits mêmes
des pays limitrophes.

Préparé par un questionnaire de M. Dietz-Monnin,
M. le Ministre dit qu'à l'expiration des traités de

Comme, il est bien entendu que le tarif unanime qui
serait adopté serait étendu au Braxwal

M. le Ministre ajoute qu'il n'est pas à craindre que le
viande, soles des Braxwal puissent faire concurrence aux
produits français, attendu que ce pays ne produit pas un
seul produit pour la consommation. C'est ce qui résulte
des renseignements très précis qui ont été récemment adressés
au Ministre.

M. le Ministre se retire

M. Haac appelle de nouveau l'attention de la Commission sur
la question de savoir si les produits étrangers, ^{anglais, par exemple,} qui seraient admis
dans les états limitrophes ne seraient pas, par ce fait, nationalisés,
et ~~seraient~~ ^{ne} bénéficieraient pas de immunités accordées aux états
limitrophes

La Commission pense que pour les mets produits des pays
limitrophes, il faut entendre le produit de l'industrie de ces pays,
et non leur provenance

La Commission se déclare favorable aux traités, sur cette réserve que
l'interprétation donnée par le gouvernement des dispositions relatives aux pays limitrophes, se sera nettement énoncée dans
le rapport.

M. Dietz Mornin est nommé rapporteur

La séance est levée à trois heures

Le Président

Le Secrétaire

Morizguib

A. Haac

Séance du dix huit juin 1887

La séance s'ouvre à une heure et demie, sous la
présidence de M. l'Amiral Jauréguiberry

M. Dietz Mornin, Rapporteur, donne lecture de son
rapport

Après quelques observations, le rapport est adopté à l'unanimité

La séance est levée à deux heures

Le Président

Le Secrétaire

Morizguib

A. Haac